



10^{ème} congé payé

5^{ème} épisode

le feuilleton continue avec les retraités
et les 218 salariés encore en activité.

Le feuilleton de l'été continue et il nous paraît indispensable de dire la vérité aux salariés : l'obligation légale du 10^{ème} CP si elle est encore appliquée à ArcelorMittal Dunkerque, c'est grâce au travail et la ténacité des militants de la CGT auxquels les salariés font confiance !

Force est de constater que, seule, la CGT n'a jamais cédé et ne cédera jamais devant la Direction sur ce sujet !

Ainsi, de nouveau interpellée par des salariés partis en retraite le 1^{er} juillet ou partis dans le cadre du départ volontaire à la même date, la CGT a été amenée à porter une réclamation sur le cahier des DP sur le 10^{ème} des congés payés 2010 (cf tract précédent - 4^{ème} épisode).

Voici la réponse de la direction sur la question posée le 7 juillet 2010 : la direction reconnaît une nouvelle erreur qui sera rectifiée sur la paye de juillet !

Question des DP CGT

10^{ème} congés payés 2010 : des salariés radiés des effectifs le 1^{er} juillet 2010 pour cause de départ en retraite ou de départ volontaire ont bénéficié d'une indemnité compensatrice au titre des congés 2010 et des 3 jours de congés 2011.

L'indemnité totale a été versée sous le même libellé sur la fiche de paye de juin 2010 et est strictement proportionnelle au nombre de jours de congés ouverts. Après vérification, nous avons constaté que la règle minimale du 10^{ème} n'avait pas été respectée au titre des congés 2010.

Nous demandons la vérification de l'ensemble des salariés radiés des effectifs le 1^{er} juillet 2010 ainsi que le rappel d'indemnité de congé payé le cas échéant.

Réponse de la Direction

Il s'agit en effet d'une anomalie qui sera rectifiée sur la paye de juillet

S. VIGO le 15.07.2010

Une erreur de plus ! et si elle passe inaperçue, tant mieux pour l'entreprise ArcelorMittal et ses actionnaires et tant pis pour ceux partis en retraite !

Ainsi, la Direction devra effectuer une vérification et le plus souvent une régularisation de dizaines d'euros, voire nettement plus si le salarié a effectué des heures supplémentaires ou des astreintes pendant la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 !

Nous pouvons légitimement nous interroger sur les desseins de la Direction : d'un côté, elle a payé de véritables « jack pot » pour certains partis dans le cadre du plan de départ volontaire et dans le même temps elle rogne quelques dizaines d'euros sur le dernier bulletin de paye des salariés au moment de leur départ !

Il reste aussi l'aspect du solde de tout compte que le salarié a pu effectivement signé et renvoyé à la Direction. Nous espérons que la Direction n'écartera pas de la régularisation de l'erreur le cas de ces salariés !

Dans la mesure où la confiance et la compétence dans le traitement de la paye font défaut, la CGT conseille de ne pas signer le solde de tout compte !

Ceci concerne uniquement ceux qui sont partis au 1^{er} juillet et.....

ce qui suit concerne ceux qui restent et parmi eux toujours en activité, ce sont :

218 salariés

qui ont bénéficié d'un rappel de salaire au titre du 10^{ème} CP 2009 payé le 30 juin 2010 d'après la réponse donnée par la direction lors de la réunion ordinaire du comité d'établissement de juin 2010 !

Nous ne pouvons qu'être étonnés face à l'ampleur de l'erreur que la C.G.T. a dénoncée. Il y a vraiment de quoi être inquiet sur la multiplication de ces « erreurs » !